

# COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 22 mars 2013  
(convocation du 11 mars 2013)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Deux Mars Deux Mil Treize à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

### ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CHAUSSET Gérard, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. EGRON Jean-François, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, Mme PIAZZA Arielle, M. QUANCARD Denis, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

### EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. BENOIT Jean-Jacques à M. GUILLEMOTEAU Patrick à partir de 12h15  
M. CAZABONNE Didier à M. CAZABONNE Alain  
Mme CURVALE Laure à M. CHAUSSET Gérard  
M. FLORIAN Nicolas à M. FAVROUL Jean-Pierre à partir de 12h00  
M. GAUZERE Jean-Marc à M. GAUTE Jean-Michel à partir de 12h00  
M. HERITIE Michel à M. LAGOFUN Gérard  
M. OLIVIER Michel à M. GUICHARD Max  
M. ROSSIGNOL Clément à M. JOANDET Franck à partir de 12h45  
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain  
Mme LACUEY Conchita à M. TOUZEAU Jean à partir de 12h15  
M. BAUDRY Claude à M. TRIJOLET Thierry à partir de 12h15  
M. BONNIN Jean-Jacques à M. GARNIER Jean-Paul  
M. BOUSQUET Ludovic à M. MANGON Jacques à partir de 12h30  
Mme BREZILLON Anne à Mme LIRE Marie-Françoise jusqu'à 10h30  
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme BONNEFOY Christine  
Mme CHAVIGNER Michèle à M. DUART Patrick  
M. COUTURIER Jean-Louis à M. EGRON Jean-François  
M. DAVID Jean-Louis à Mme WALRYCK Anne à partir de 11h45  
M. DAVID Yohan à Mme COLLET Brigitte  
Mme DELATTRE Nathalie à M. DELAUX Stéphan à partir de 11h50  
Mlle DELTIMPLE Nathalie à M. MOULINIER Maxime  
Mme DIEZ Martine à M. RESPAUD Jacques  
M. DUCASSOU Dominique à M. DUPRAT Christophe

M. DUPOUY Alain à Mme DESSERTINE Laurence  
Mlle EL KHADIR Samira à M. DUBOS Gérard  
Mme FOURCADE Paulette à Mme LIMOUZIN Michèle  
M. GALAN Jean-Claude à Mme MELLIER Claude  
M. GUICHEBAROU Jean-Claude à M. SOUBIRAN Claude à partir de 12h00  
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. GUICHOUX Jacques jusqu'à 10h20  
M. HURMIC Pierre à Mme NOEL Marie-Claude  
M. JOUBERT Jacques à M. LABARDIN Michel à partir de 12h00  
M. JUNCA Bernard à M. BOBET Patrick à partir de 12h15  
Mme LAURENT Wanda à M. GELLE Thierry  
M. LOTHAIRE Pierre à M. GUYOMARC'H Jean-Pierre  
M. MILLET Thierry à M. RAYNAL Franck  
M. MOGA Alain à M. ROBERT Fabien  
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane  
Mme PARCELIER Muriel à Mme WALRYCK Anne jusqu'à 10h00  
M. PEREZ Jean-Michel à M. ROUYEYRE Matthieu  
Mme PIAZZA Arielle à Mme BREZILLON Anne à partir de 10h40  
M. POIGNONEC Michel à M. PUJOL Patrick  
M. QUERON Robert à M. QUANCARD Denis  
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel à partir de 12h00  
M. REIFFERS Josy à M. GAÜZERE Jean-Marc  
Mme SAINT-ORICE Nicole à M. SIBE Maxime  
Mme TOUTON Elisabeth à M. BRON Jean-Charles

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**Marchés Publics - Communauté urbaine de Bordeaux - appel d'offres ouvert -  
choix du prestataire pour la mission d'élaboration du règlement local de  
publicité intercommunal (RLPi) - décisions - autorisation**

Monsieur LABARDIN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

En application de la loi Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 10 juillet 2010, la Communauté urbaine de Bordeaux, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), est aujourd'hui également l'entité compétente pour élaborer un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi).

Les étapes de l'élaboration du RLPi doivent dans la mesure du possible, pour des raisons de cohérence des documents cadre, s'inscrire en adéquation avec la révision du PLU en cours et reprendre à ce titre les étapes obligatoires d'élaboration des PLU.

Il semble nécessaire, considérant, la démarche à mettre en œuvre, de faire appel à un prestataire disposant de compétences techniques mais également juridiques pour sécuriser au mieux la procédure d'élaboration du règlement local de publicité.

Aussi, la Communauté urbaine de Bordeaux souhaite confier à un prestataire l'élaboration de son règlement local de publicité intercommunal pour une durée de marché maximale de 3 ans.

Cette prestation est organisée en 3 phases de travail et de production comme suit :

**Phase 1 – Etat des lieux et formalisation des enjeux**

*1.1) Un état des lieux sur le territoire* devra être effectué par le prestataire pour disposer d'une connaissance et d'une analyse du parc publicitaire de la CUB avec une première étape de recensement des RLP existants, des dispositifs existants notamment sur les entrées de ville et de toute autre élément intéressant la démarche, une seconde étape d'analyse des éléments recensés puis une troisième et dernière étape de définition des enjeux et des principales lignes directrices du futur RLPi.

*1.2) Un point juridique sera réalisé par le prestataire, concomitamment au diagnostic, sur le cadre juridique de la procédure d'élaboration du RLPi, en lien notamment avec la procédure*

en cours de révision du PLU 3.1 en portant une attention particulière à nos obligations en matière de concertation et de partenariat, ainsi que sur le contenu obligatoire d'un RLPi.

Les éléments produits lors de cette phase 1, tels que décrits ci-dessus, constitueront le diagnostic et les orientations et objectifs de la CUB en matière de publicité extérieure du rapport de présentation du RLP intercommunal.

## **Phase 2 - Elaboration du règlement local de publicité intercommunal**

2.1) *Le prestataire aura alors une mission d'assistance* : il accompagnera la collectivité dans la procédure administrative qui devra être mise en oeuvre tout au long de la démarche, veillera à la régularité juridique de la procédure et fera évoluer le point juridique réalisé en 1<sup>ère</sup> phase au gré des évolutions législatives et jurisprudentielles.

### *2.2) L'élaboration et la rédaction des livrables suivants*

Le titulaire du marché devra rédiger les pièces constitutives du RLP telles que définies à l'article R. 581-72 du Code de l'Environnement comme suit :

- Le rapport de présentation composé : du diagnostic validé en fin de 1<sup>ère</sup> phase, des orientations et objectifs de la CUB en matière de publicité extérieure, notamment de densité et d'harmonisation, validés en fin de 1<sup>ère</sup> phase, et de la justification des choix retenus au regard de ces orientations et objectifs.
- La partie réglementaire qui doit faire état de prescriptions adaptant les dispositions prévues à l'article L. 581-9 du Code de l'Environnement et mentionnées aux articles R. 581-6 et R. 581-77 du Code de l'Environnement ainsi que les dérogations prévues par le I de l'article L. 581-8 du Code de l'Environnement.
- Les documents graphiques qui devront faire apparaître sur l'ensemble du territoire les zones et/ou les périmètres identifiés par le RLPi ainsi que le document graphique représentant les limites d'agglomération fixées par les maires en application de l'article R. 411-2 du Code de la Route avec les arrêtés municipaux fixant lesdites limites.

## **Phase 3 – Arrêt du projet et approbation du RLPi**

- *Pour la phase d'arrêt du projet*, le prestataire devra rédiger le bilan de la concertation en application de l'article R. 123-18 du Code de l'Urbanisme, prendre en compte les observations issues de la concertation et préparer le document final présenté pour arrêt du projet par le Conseil Communautaire qui fera l'objet d'une consultation des Personnes publiques Associées et de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (suivant les dispositions du Code de l'Urbanisme et le Code de l'Environnement) et des communes de la CUB ;

- *Pour la phase d'approbation*, le prestataire devra tirer le bilan de la concertation, reprendre le dossier avec une analyse juridique à l'issue de l'enquête publique et des conclusions de la commission d'enquête, préparer le document final pour approbation par délibération du Conseil Communautaire (rapport de présentation, règlement et plans de zonages) qui sera ensuite mis en annexe du PLU.

Compte tenu de l'ampleur de la mission et de ses incidences, il a été proposé dans le règlement de consultation d'analyser les offres des candidats au regard de deux critères pondérés de la manière suivante :

- **Critère 1** : Valeur technique : 70 %
  - Sous critère 1 : Qualité de la note méthodologique proposée (60 %)
  - sous-critère 2 : Moyens humains affectés à la prestation (40%)
- **Critère 2** : Prix des prestations : 30 %

Un appel d'offres ouvert a été publié aux journaux officiels les 20 et 21 décembre 2012 (JOUE et BOAMP).

La date limite de remise des offres a été fixée au 11 février 2013 à 16h00. 3 offres ont été reçues.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 6 mars 2013, a décidé d'attribuer le marché au groupement Cadre et Cité / Pierre Cambot / Philippe Zavoli pour un montant de 272 000 € HT.

En application des articles L.2121-12 et L.2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les projets de marché sont mis à la disposition des conseillers communautaires à la Direction de la Commande Publique, immeuble Le Guyenne, 6e étage.

En conséquence, il apparaît aujourd'hui nécessaire d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché avec le groupement Cadre et Cité / Pierre Cambot / Philippe Zavoli pour la désignation d'un prestataire pour l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal de la Communauté Urbaine de Bordeaux, pour un montant de 272 000 € HT, pour une durée de 3 ans.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

### **Le Conseil de Communauté,**

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code des marchés publics, et notamment ses articles 33, alinéa 3 et 57 à 59,

**VU** la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 6 mars 2013, attribuant au groupement Cadre et Cité / Pierre Cambot / Philippe Zavoli pour un montant de 272 000 €

HT le marché pour la désignation d'un prestataire pour l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

ENTENDU le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** par sa décision du 6 mars 2013, la Commission d'Appel d'Offres a attribué le marché « désignation d'un prestataire pour l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal de la Communauté Urbaine de Bordeaux » au groupement Cadre et Cité / Pierre Cambot / Philippe Zavoli pour un montant de 272 000 € HT.

## **DECIDE**

**Article 1** : Monsieur le Président est autorisé à signer le marché « désignation d'un prestataire pour l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal de la Communauté Urbaine de Bordeaux » pour un montant de 272 000 €HT avec le groupement Cadre et Cité / Pierre Cambot / Philippe Zavoli.

**Article 2** : La dépense résultant du présent marché sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget principal dans l'exercice 2013 – chapitre 20 – compte 202 – fonctions 8241 – CRB UB00 – Programme HDA

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 22 mars 2013,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE  
28 MARS 2013**

**PUBLIÉ LE : 28 MARS 2013**

M. MICHEL LABARDIN